

gouverneur général) suit ses conseils. Le Cabinet élabore la politique gouvernementale et en est responsable devant la Chambre des communes. Le gouvernement, qui compte environ 25 ministres, assume ses fonctions par la voie des ministères fédéraux, de conseils spéciaux, de commissions et des sociétés d'État.

## L'évolution politique

Le Canada, colonie autonome depuis 1867, est passé au stade d'État indépendant suite à sa participation à la Première Guerre mondiale et obtint l'indépendance de jure grâce au Statut de Westminster en 1931. La Constitution de 1867 comportait une grave lacune : puisqu'elle ne comprenait pas de formule générale d'amendement, il fallait s'adresser au Parlement de Londres pour toute modification de la loi fondamentale.

Il aurait fallu combler cette déficience lors de la signature du Statut de Westminster en 1931. Pourtant, ce n'est qu'en 1981 que le gouvernement fédéral et les provinces, à l'exception du Québec, ont pu s'entendre, après de nombreuses tentatives, sur la formule d'amendement, intégrée depuis dans la Loi constitutionnelle de 1982. Dorénavant, la Constitution ne peut être modifiée qu'au Canada.

## Un régime en évolution

Au fil des ans, le régime constitutionnel canadien s'est modifié, parfois profondément, mais toujours progressivement et sans heurts. Au cours des années 80 et 90, deux importants efforts furent entrepris en vue d'une réforme. L'Accord du Lac Meech, en 1987, visait à ramener le Québec au sein de la famille constitutionnelle canadienne, en remplissant cinq conditions constitutionnelles posées par le Québec. Ces demandes portaient sur la participation des

provinces à la nomination des juges de la Cour suprême et des sénateurs, la formule d'amendement dans la Constitution, une augmentation des pouvoirs des provinces en matière d'immigration, une réduction du pouvoir fédéral en matière de dépenses et une déclaration constitutionnelle reconnaissant le Québec comme une «société distincte».

L'Accord du Lac Meech n'a pas obtenu l'approbation législative de toutes les provinces et du gouvernement fédéral, telle qu'exigée par la formule d'amendement de 1982, et sa mise en œuvre n'a pas été possible.

En 1991-1992, une autre ronde de réformes constitutionnelles fut lancée, menant à l'Accord de Charlottetown. Appuyé par le Premier ministre fédéral, les 10 premiers ministres provinciaux, les deux chefs de gouvernement territorial et quatre chefs de nations autochtones, l'Accord prévoyait une réforme sénatoriale et des changements dans la division des pouvoirs législatifs entre le fédéral et les provinces. Il était en faveur de l'autodétermination des peuples autochtones et reconnaissait le Québec comme société distincte. L'Accord a cependant été rejeté par la population canadienne lors d'un référendum national, le 26 octobre 1992.

Le parlementarisme demeure aujourd'hui la forme de gouvernement privilégiée par la population canadienne. Quant au fédéralisme et au partage des pouvoirs qui en découle, il s'agit de la seule formule pouvant tenir compte à la fois des réalités géographiques, de la diversité des communautés culturelles ainsi que d'un double patrimoine juridique et linguistique. 

